



Commission cantonale
de la protection de l'enfant

Tes parents divorcent



Tu n'es pas responsable

Tu sais que tes parents veulent se séparer ou divorcer, mais ce n'est pas de ta faute. Ce sont d'autres motifs qui causent leur séparation.

De toute façon, tes parents restent tes parents, même s'ils ne vivent plus ensemble. Tu te demandes peut-être comment se déroule un divorce et ce qu'il implique.

Nous souhaitons t'expliquer un certain nombre de choses qui vont t'aider à mieux comprendre ce que tu vis actuellement avec tes parents.

Tous les mots en *italique* sont accompagnés d'une explication dans le petit **ABC** à l'intention des enfants et des jeunes.



Le tribunal doit prononcer le divorce de tes parents

Lorsque ton père et ta mère n'arrivent plus à envisager une vie commune, de nombreux points doivent être réglés. Avec l'aide d'un *avocat* ou d'une *avocate*, tes parents dressent une liste qui contient toutes les questions à prendre en compte pour la nouvelle situation qui se présente. Celles-ci concernent par exemple la personne (ta mère ou ton père) chez qui tes frères et sœurs et toi-même vivrez à l'avenir, mais aussi celui de tes parents qui garde la voiture ou l'appartement familial. Tes parents se présentent ensuite avec cette liste devant le *tribunal*.

Lorsque tes parents se sont mis d'accord et que le *tribunal* est lui aussi d'avis que tous les arrangements qu'ils ont pris sont corrects, il prononce le *divorce*.

Il y a parfois des disputes

Si tes parents n'arrivent pas à s'entendre, il arrive qu'il y ait des disputes et même des échanges d'injures. Il est très difficile pour les enfants de supporter une telle ambiance. Les *avocats* écrivent alors tout ce que ton père reproche à ta mère et ce que ta mère reproche à ton père. Il ne faut pas que tu lises ces *écrits juridiques*. Ils concernent uniquement tes parents. Tu peux pourtant donner ton avis, car tu as toi aussi des droits.



De nombreux points doivent être réglés

Tu sais maintenant que le *tribunal* doit régler tout ce qui te concerne. Il va décider chez lequel de tes parents tu vas vivre, qui va s'occuper de toi, à quel rythme tu vas rendre visite à ton père ou à ta mère et qui va détenir l'*autorité parentale*.

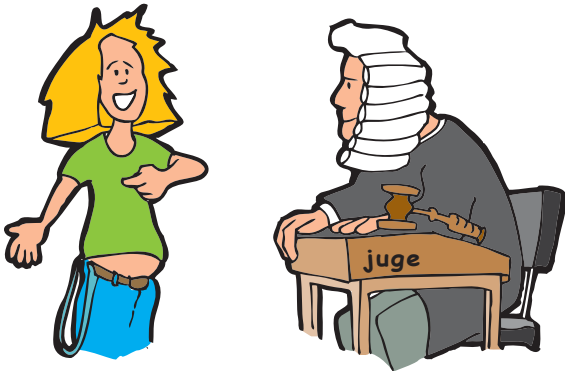
Avant le *divorce*, ton père et ta mère ont par exemple décidé ensemble de l'école que tu fréquentes, du montant de l'argent de poche que tu reçois ou des personnes avec qui tu as le droit de sortir. Lors d'un *divorce*, tout cela doit faire l'objet de nouvelles décisions. Le *tribunal* peut aussi juger que ton père et ta mère ont tous les deux l'*autorité parentale*, comme avant. Mais cela fonctionne seulement si tes parents continuent à bien s'entendre après le *divorce* également.

Tu as des droits

Vu que le *tribunal* règle des choses qui te concernent personnellement, tu as le droit de parler directement avec le ou la *juge* ou une personne qu'il ou elle a désignée et d'être écouté. C'est ce que l'on appelle *l'audition de l'enfant*.

Le *tribunal* veut être convaincu que tout ira bien pour toi à l'avenir également. Il n'y a aucune crainte à avoir à ce sujet. Le ou la *juge* répond volontiers à tes questions.

Tu peux d'ailleurs écrire à l'avance ce que tu souhaites dire et demander. Cela t'aide à ne rien oublier dans le stress du moment.



Si tu as peur de blesser ton père ou ta mère par tes paroles, tu peux dire au ou à la *juge* ce qui t'inquiète et lui parler de tes soucis. Vous pouvez ensuite en discuter ensemble et si tu es alors d'avis que tu préfères ne rien dire, le *tribunal* connaîtra au moins ton chagrin.

Curateur / curatrice

Si cela se passe vraiment mal entre tes parents, le ou la *juge* va désigner une personne qui va intervenir à ta place au tribunal et qui va s'occuper de toi. Celui ou celle qui t'apporte son aide se nomme un *curateur* ou une *curatrice*. Tu peux toi-même demander une telle curatelle si tu ne sais pas comment te situer entre tes parents qui se font la guerre.

Tes parents restent toujours tes parents

Il arrive parfois qu'un *curateur* ou une *curatrice* s'occupe de toi lorsqu'il y a des problèmes liés au *droit de visite* après le *divorce*. Cette personne va s'assurer que tu peux voir ton père ou ta mère même si les conflits persistent.

Tu as en effet le droit de voir régulièrement tes deux parents car, comme nous l'avons dit, tes parents restent toujours tes parents, même lorsqu'ils sont divorcés.



Nous espérons que tout ira bien pour toi dans cette situation difficile.

Et pense aussi à faire preuve de patience avec tes parents car pour eux non plus, rien n'est simple!

De l'aide au bout du fil

La ligne d'aide téléphonique **147** peut t'aider si le divorce de tes parents te dépasse et que tu te sens tout déboussolé.

Petit **A B C** à l'intention des enfants et des jeunes

Audition de l'enfant

Tu ne peux pas empêcher le divorce de tes parents, mais tu peux dire devant le tribunal ce que tu ressens, quels sont tes soucis et tes craintes. Tu as le droit d'exprimer tout ce qui est important pour toi. Par exemple que tu ne peux voir que trop rarement ton père ou ta mère ou qu'ils s'occupent trop peu de toi.

Autorité parentale

L'autorité parentale est un terme qui paraît compliqué, mais d'un point de vue juridique, il signifie uniquement que l'un de tes parents a le droit de prendre des décisions à ton sujet. Tu ne peux pas décider toi-même car tu n'as pas encore 18 ans et tu n'as donc pas atteint l'âge de la majorité.

Avocat / avocate

Un avocat ou une avocate connaît bien les lois. Il ou elle aide les gens à conclure des accords au sujet de toutes sortes de choses, comme par exemple ce qui concerne les enfants ou les biens des parents. Les avocats conseillent le parent pour lequel ils travaillent et défendent ses intérêts devant le tribunal. Tu peux toi aussi demander un curateur ou une curatrice si tu te sens complètement perdu dans le combat que se livrent tes parents.

Curateur / curatrice

Si les choses se passent vraiment mal entre tes parents, le ou la juge va désigner une personne qui va intervenir à ta place au tribunal, qui va s'occuper de toi et qui apportera son aide en cas de difficultés liées au droit de visite.

Divorce

Le divorce prononcé par un tribunal implique que tes parents ne sont plus mariés au sens de la loi.

Droit de visite

Tu as le droit de rendre visite régulièrement à ton père, même s'il n'habite plus chez vous. Tu peux aussi lui écrire ou lui téléphoner.

Le droit de visite s'applique également si c'est ta mère qui vit dans un autre lieu que toi.

Ecrits juridiques

Les écrits juridiques sont des lettres que les avocats de ton père et de ta mère remettent au tribunal. Une fois que le tribunal les a étudiées, il prononce le jugement de divorce.

Juge

Les juges travaillent dans un tribunal. Ce sont eux qui décident ce qui est le mieux pour toi si tes parents n'arrivent pas à s'entendre à ce sujet. Si un ou une juge doit décider de ton avenir, il ou elle tient compte de tes souhaits. Il ou elle écoute ce que toutes les personnes concernées pensent d'un point précis puis décident de ce qu'il faut faire.

Tribunal

Les juges auxquels l'Etat donne la tâche de décider d'un certain nombre de choses le font dans le cadre d'un tribunal. Tu as peut-être lu des romans policiers ou vu des séries policières où le tribunal décide à la fin de la peine à laquelle quelqu'un est condamné. Ici, il ne s'agit pas de peine. Le tribunal doit vérifier que la situation est la plus équitable possible et dire à la fin ce qui est désormais valable.

Tu trouveras d'autres informations sur le site www.be.ch/enfant-divorce-separation

Impressum

Commission cantonale
de la protection de l'enfant (CPE)
Gerechtigkeitsgasse 81
3011 Berne

Téléphone 031 633 76 36
Télécopie 031 633 76 18
Courriel ksk@jgk.be.ch
Internet www.be.ch/ksk

Rédaction: Monica Aerni, Peter Kaenel, Hanspeter Kiener
Brigitte Reich, Meie Ruprecht

Composition: Tom Künzli, www.tomz.ch
Illustrations: Tom Künzli